



**Procès-verbal de l'assemblée constitutive
de la Fraternité du Saint Archange Michel à Paris
17/3 janvier 1932
(traduit du Russe)**

1 Décisions

- 1 Fonder une fraternité "Sous l'invocation du saint Archistratège Michael"
- 2 Rédiger les statuts de la fraternité sus-mentionnée.

2 Ont été élus à l'unanimité par vote public:

Pour le poste de directeur de la Fraternité:

le Père Archimandrite Athanase (Nehaev)

comme directeurs-adjoints:

Serge Albertovic Otman et Eugraphe Evgrafovic Kovalevski.

3 Ont été nommés

au poste de secrétaire

Georges Adrianovic Deicha

" de trésorier

Boris Svjatoslavic Sobolev

" de secrétaire-adjoint

Paul Aleksandrovic Kalenicenko

4 Le père Athanase fait une lecture du livre des Actes des Apôtres Chap 9 et donne de explications ("La conversion de Saul")

5 La prochaine assemblée est fixée au dimanche 24/11 Janvier à 15h30 au 27 rue de Marignan.

Le directeur de la Fraternité (signé Hieromoine Athanase)

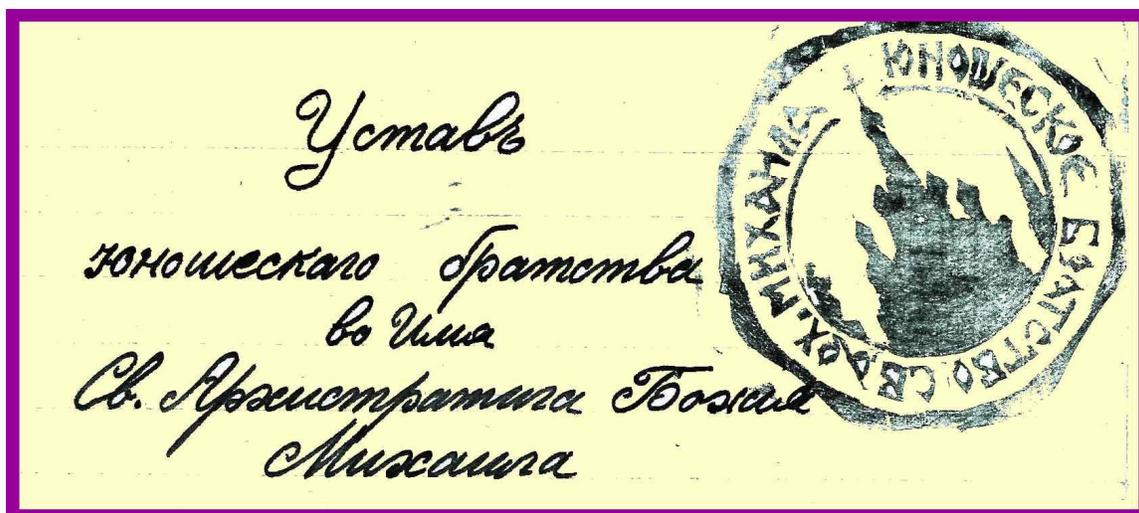
Начальникъ братства *Теронифъ Афанаси*

Секретарь братства

G. Deicha

Le secrétaire de la Fraternité

(signé G. Deicha)



1932

Statuts de la Fraternité du Saint Archange Michel

(traduit du Russe)

Art. 1er - La Fraternité prend le nom de " Fraternité orthodoxe des jeunes sous l'invocation du saint Archistratège de Dieu Michael"

Art. 2 - La Fraternité a pour but le perfectionnement spirituel mutuel dans un esprit ecclésial, ainsi que l'élan vers l'aide au prochain par divers moyens.

Art. 3 - La Fraternité est dirigée par un membre du clergé, élu par l'assemblée générale de la Fraternité, confirmée par la Hierarchie de l'Eglise.
Aupès du Directeur de la Fraternité il peut y avoir des adjoints de direction, élus par la Fraternité, et confirmés par la Hierarchie.
Parmi les membres de la Fraternité, le directeur nomme un secrétaire et son adjoint, et un trésorier. De la même manière le directeur peut nommer des membres de la Fraternité pour remplir d'autres fonctions.

Art. 4 - Pour adhérer à la Fraternité il est indispensable

- 1/ d'être de confession Orthodoxe
- 2/ d' être de sexe masculin
- 3/ de ne pas être âgé de moins de 11 ans, (sauf exception)
- 4/ d'avoir été présenté par un des membres de la Fraternité, sous la responsabilité de ce dernier, et avec l'accord du Directeur, d'être accepté par la majorité des voix des membres de la fraternité.
- 5/ d'être d'accord pour payer une cotisation mensuelle de 1 franc.

Art. 5 - L'assemblée générale de la Fraternité a lieu au moins une fois par an.

Les membres absents peuvent voter par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Les modifications des statuts peuvent être effectuées par l'assemblée générale, avec la confirmation du directeur.

Art 6 - Des collaborateurs peuvent participer aux travaux de la Fraternité.

L'exclusion d'un membre de la Fraternité peut avoir lieu par suffrage universel, avec la confirmation du directeur et de la Hierarchie de l'Eglise

Почетный руководитель,

С. Петров

Секретарь братства;
Т. Демин

Казначей братства;
Б. Соколов

Помощник секретаря:

Архивариус:
О. Давыдов